

ATTESTATION DE CONFORMITE

Window Concept certifie que ses traitements de vitrages ne modifient en aucune façon la structure du verre, précédemment homologué, et n'empêchent aucunement les vitres de se briser en mille morceaux. Le numéro d'homologation et la référence du verre restent toujours identiques et parfaitement valables.

Ces traitements qui sont à base de polyester peuvent simplement protéger des coupures, le visage et les parties du corps qui pourraient être en contact avec des morceaux de verre.

Ces traitements sont conformes avec le Code de la Route en vigueur. Toutefois, il appartient à l'installateur homologué **Window Concept** de ne pas appliquer les produits interdits (Cf. arrêté du Ministre des Transports en date du 26 juillet 1983 paragraphe 4.3.2. : "Le vitrage en tant que glace latérale ou lunette arrière d'un véhicule ne doit pas être recouvert d'un revêtement réfléchissant").

Les revêtements **Window Concept** Vitres Teintées sont mats donc autorisés.

Window Concept déconseille toutefois, l'application de traitements de type supérieur à notre référence 35 sur les vitres latérales avant, ces traitements de type 35 permettant de conserver une visibilité supérieure à 80 % pour le conducteur du véhicule. Toute pose est formellement interdite sur le pare-brise avant, à l'exception d'une bande pare-soleil.

Fait à Nice, le 25 mars 2005.

Pour servir et valoir ce que de droit